

**L'an deux mil quinze, le treize** du mois **d'avril à 18h30** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Etaient présents** : ANDRIUZZI Jean-Michel, BECAMEL Françoise, CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion, VOLPELLIERE Stéphanie.

**Absents excusés** : AZAIS Magali (pouvoir ANDRIUZZI), FROMENT Sandrine, NARDINI Carole (pouvoir SCHWARZ-DELRIEU), PSAUME Bertrand (pouvoir GARCIA),

Monsieur Didier LECOURT a été nommé secrétaire.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 MARS 2015**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les délibérations du conseil municipal du 17 mars 2015 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 20 mars 2015.

Le compte-rendu du 17 mars 2015 a été transmis le 7 avril 2015 aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le compte-rendu du 17 mars 2015.

Monsieur ROULLE informe le conseil qu'il remet un courrier dans lequel il fait part des observations sur le dernier compte-rendu.

Ce document sera annexé au compte-rendu.

Le conseil municipal adopte le compte-rendu du dernier conseil.

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION DES TARIFS DU DELEGATAIRE PAR VOIE D'AVENANT**

Par contrat en date du 21 décembre 2010, visé en préfecture du GARD le 13 janvier 2011, la Commune de MONTPEZAT a confié à la Société Saur SAS, la Gestion Déléguée du Service d'Assainissement Collectif pour une durée de 10 ans avec une échéance au 31 décembre 2020.

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Si cette réforme est entrée en vigueur le 1er juillet 2012, sa mise en œuvre opérationnelle est récente en considération de la nécessaire modification des articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement passant par la publication de nombreux arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003 dont la dernière partie 4 a été publiée en octobre 2014.

Cette réforme :

- prévoit la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux et de permettre aux responsables de travaux d'en identifier les exploitants afin de leur déclarer les chantiers qu'ils se proposent de réaliser,

- modifie considérablement les rapports entre les différents intervenants en impliquant une mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux et génère des charges d'exploitation qui n'avaient pas été prises en compte lors de la conclusion du contrat initial avec la SAUR. Notamment, il faut désormais :

- assurer des investigations complémentaires très coûteuses lors de certaines opérations de travaux,
- assurer le géo-référencement en classe A de tous les ouvrages neufs ou modifiés,
- procéder au marquage et/ou piquetage des réseaux préalablement à toute opération de travaux.

La Commune de MONTPEZAT, en sa qualité d'autorité organisatrice du service, a souhaité prendre en compte ces nouvelles obligations réglementaires par référence aux dispositions de la partie 4 de la norme NF S 70-003 et en tirer les conséquences sur la rémunération du Déléguataire au regard de l'accroissement de ses charges d'exploitations. Il en résulte pour le déléguataire un accroissement de charges estimé à 665,43 € HT par an.

De plus, le sens de cette réforme est d'assurer progressivement une amélioration sensible de la localisation des réseaux sur le territoire national, en permettant leur géolocalisation progressive

en classe A c'est-à-dire avec une précision de moins de 40 cm en latitude, longitude et profondeur. Si cette obligation ne concerne que les ouvrages neufs ou réhabilités pour les réseaux dits « non-sensibles » (dont les réseaux d'eau et d'assainissement), elle concerne l'ensemble des équipements du réseau pour ceux dits « sensibles » (avec des échéances en milieu urbain au 31/12/2019).

Il résulte de ce qui précède qu'il apparaît clairement que cette obligation de géo-référencement systématique des réseaux sera étendue aux réseaux dits « non-sensibles » pour la sécurité nationale. Dès lors, souhaitant anticiper sur cette évolution prévisible, la Commune de MONTPEZAT a décidé de confier à la Société SAUR le géo-référencement en classe A de l'ensemble des ouvrages affleurant de son réseau. Souhaitant toutefois que les usagers du service ne fasse pas face à une augmentation trop importante de leur facture d'eau pour des considérations réglementaires qui, si elles sont légitimes, peuvent être difficiles à comprendre par les usagers, la Commune de MONTPEZAT a décidé que cette prestation d'un coût unique de 6 474,00 € HT sera prise en charge sur son budget propre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant au contrat pour l'exploitation du service d'assainissement.

L'avenant au contrat de délégation de service public est inhérent aux nécessités de respecter – sur un contrat de longue durée – le principe de mutabilité des contrats administratifs, qui suppose que les parties puissent faire évoluer le contrat en adéquation avec le service public lui-même objet de la délégation ainsi que les contraintes liées à ce service.

L'avenant qui est soumis à l'avis des membres du Conseil Municipal concerne ainsi la prise compte de la réforme de la réglementation relative à la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

La rémunération du Délégué pour la Gestion Déléguée du Service de l'Assainissement Collectif est de 61 430 €. Après prise en compte de la réforme, ce coût serait de 62 095 €.

Ainsi, les nouveaux tarifs qui sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal sont les suivants :

1 – Abonnement = Partie fixe annuelle de 60,74 € hors taxes (limité à deux décimales) contre 58,95 € hors taxes actuellement

2 – Part proportionnelle = prix par m<sup>3</sup> assujettis de 0,9541 € hors taxes (limité à quatre décimales) non modifié.

Ces prix seront applicables au 1er janvier 2015 et les factures postérieures à cette date tiendront compte de cette nouvelle tarification.

Par ailleurs, la Commune de MONTPEZAT engagera sur son budget propre une dépenses 2015 de 6 474,00 € HT, payable à la Société SAUR et relative à l'obligation pour cette dernière de procéder au géo-référencement en classe A de l'ensemble des ouvrages affleurants du réseau communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'avenant décrit ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **DESIGNATION D'UN REMPLACANT AU CONSEIL DE LA CCPS**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de nommer un remplaçant au conseil de la CCPS. Monsieur Ludovic RIBIERE présente sa candidature. Aucune autre candidature est présentée.

Après délibération, le conseil désigne à l'unanimité M. Ludovic RIBIERE remplaçant au conseil de la CCPS.

#### **BUDGET PRIMITIF 2015 M14**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015 M14 :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 756 724 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 395 659 €

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	156655.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	254421.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	139986.00
65	AUTRES CHARGES	104200.00
66	CHARGES FINANCIERES	9800.00
023	VIREMENTS DE LA SECTION INVESTISSEMENT	73677.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17985.00
	<b>TOTAL</b>	<b>756724.00</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
70	PRODUITS SERVICES VENTES	54467.00
73	IMPOTS ET TAXES	326696.00
74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	254545.00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	54000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6000.00
002	RESULTAT REPORTE	61016.00
	<b>TOTAL</b>	<b>756724.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			<b>RESTE A REALISER</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES	63000.00	13000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12204.00	2000.00
2111	ACHAT TERRAINS	8000.00	
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	26000.00	
2138	HORLOGE	2000.00	
2135	MUR DU CIMETIERE	6900.00	
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	4000.00	
2188	ILLUMINATIONS	12920.00	4000.00
2315	TRAVAUX CHEMINS	131853.00	
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	109782.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>376659.00</b>	<b>19000.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>			<b>RESTE A REALISER</b>
10222	FCTVA	13477.00	
10223	TAXE D'AMENAGEMENT	18520.00	
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES	100000.00	
13	SUBVENTIONS	5000.00	27000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	73677.00	
040	OPERATION D'ORDRE	17985.00	
1641	EMPRUNT	140000.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>368659.00</b>	<b>27000.00</b>

Monsieur le Maire présente ensuite les taux d'imposition des taxes directes locales :

	<b>BASE</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe d'habitation	1098000	11.21 %	123086
Foncier bâti	712100	18.49 %	131667
Foncier non bâti	23143	69.29 %	23143
<b>TOTAL</b>			<b>277896</b>

Monsieur ROULLE fait plusieurs remarques sur des articles du budget en augmentation notamment les articles concernant le carburant (40 % par rapport à 2014), les honoraires, fêtes et cérémonies et indemnités des élus. Il regrette également que le tableau concernant les investissements n'ait pas été adressé avec les documents annexes.

Le conseil municipal à l'unanimité (moins deux abstentions : M.ROULLE et Mme MARTELLUCCI) approuve le budget primitif M 14 2015 et vote les taux d'imposition proposés.

**BUDGET PRIMITIF 2015 M49**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015 M49 :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 116 696 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 121 586 €

<b>SECTION EXPLOITATION DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1700.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15000.00
023	VIREMENTS DE LA SECTION INVESTISSEMENT	87964.00
042	OPERATIONS D'ORDRE INVESTISSEMENT RESEAUX	12032.00
	<b>TOTAL</b>	<b>116696.00</b>

<b>SECTION EXPLOITATION RECETTES</b>		
70	PRODUITS GESTION COURANTE	10000.00
74	DOTATIONS / SUBVENTIONS	9000.00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	10200.00
042	OPERATION D'ORDRE AMORTISSMT SUBVENTIONS	4620.00
002	RESULTAT REPORTE	82876.00
	<b>TOTAL</b>	<b>116696.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
2158	INST. MATERIEL	31025.00
2156	TRAVAUX	85941.00
040	OPERATION D'ORDRE	4620.00
	<b>TOTAL</b>	<b>121586.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	21412.00
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	87964.00
040	OPERATION D'ORDRE	12032.00
10	FCTVA	178.00
	<b>TOTAL</b>	<b>121586.00</b>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif M 49 2015.

**BUDGET PRIMITIF 2015 LOCAL COMMERCIAL BOULANGERIE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015 concernant le local commercial boulangerie :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 34 797 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 59 182 €

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
66	INTERETS DES EMPRUNTS	4861.00
002	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29936.00
	<b>TOTAL</b>	<b>34797.00</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
74	PARTICIPATION COMMUNE	13000.00
75	REVENUS DES IMMEUBLES	7780.00
002	RESULTAT REPORTE	14017.00
	<b>TOTAL</b>	<b>34797.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
16	EMPRUNTS	13179.00
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	46003.00
	<b>TOTAL</b>	<b>59182.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
1641	EMPRUNTS	29246.00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	29936.00
	<b>TOTAL</b>	<b>59182.00</b>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2015 du local commercial boulangerie.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations et les sommes attribuées en 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (n'ont pas pris part au vote : messieurs ROULLE et GERLAC) l'attribution des sommes suivantes aux différentes associations pour l'année 2015.

	2014	2015
- Union Sportive Montpezat :	1950 €	2000 €
- As. Parents Eleves Ecole Montpezat. :	800 €	500 €
- Club Taurin :	1770 €	700 €
- Prévention Routière :	80 €	80 €
- Les Heures Claires		150 €
- Drink Team Montpezat		700 €
- Montpezat Sport Nature		150 €
- Tennis Club :		300 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>4580 €</b>

Mme MARTELLUCCI regrette que la subvention accordée à l'association des parents d'élèves soit en diminution par rapport à 2014.

### **GARANTIE EMPRUNT SEMIGA**

Le Conseil Municipal, vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 21836 en annexe signé entre la SEMIGA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de MONTPEZAT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 221 285.00 euros souscrit par SEMIGA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 21836, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique que M. Pierre MARTINEZ a été élu président de la CCPS. Jeudi 16 avril aura lieu l'élection des vice-présidents qui seront certainement au nombre de 9 au lieu de 13.

M. ROULLE indique qu'il semblerait que les commissions consultatives aient un pouvoir décisionnel (cf. page 9 du bulletin municipal sur la biodiversité). Il est annoncé des bacs « d'incroyables comestibles », il fait remarquer que ce point n'a jamais été abordé en conseil

municipal. Il ne conteste pas le bien-fondé des réflexions et des propositions de cette commission mais rappelle que l'instance décisionnaire est le conseil municipal.  
M. RIBIERE indique qu'il s'agit d'une mauvaise formulation dans le bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H.